

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 24 Septembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 24 Septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 20

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY – P. TROADEC - S. BELLAHMER – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F.
NDOMBELE – M. SOILIH – M. AUBRY – Y. ITOUA - C. MABANZA - S. GHENAIM –
L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 6

M. GAMIETTE représenté par C. VAZQUEZ – A. QAROUACH représenté par M. AUBRY -
Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY – G. BAGAVANNE représenté pa C.
MABANZA – T. DIAWARA représentée par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par
D. ATIG -

Absents : 9

A. ZERKAL – P. LOUISON – C. RENKLICAY – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA
G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2018 - 0085 : « CCAS – Attribution d'une subvention de
fonctionnement 2018 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Délibère, et,

Décide d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grigny une subvention d'un montant de 1 000 000,00 € au titre de l'année 2018 ;

Décide d'un versement mensuel calculé en fonction des besoins de trésorerie du CCAS selon les modalités suivantes :

1^{er} acompte mars	150 000,00 €
2^{ème} acompte avril	139 500,00 €
3^{ème} acompte mai	94 000,00 €
4^{ème} acompte juin	137 000,00 €
5^{ème} acompte juillet	84 000,00 €
6^{ème} acompte août	60 000,00 €
7^{ème} acompte septembre	60 000,00 €
8^{ème} acompte octobre	80 000,00 €
9^{ème} acompte novembre	80 000,00 €
Solde décembre	115 500,00 €

Précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget communal de l'exercice 2018 - budget principal.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote :

Pour : 24

Abstentions :

2 (S. GIBERT - S. GAUBIER).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

- 3 OCT. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : **- 3 OCT. 2018**